

bons et réguliers, sera finale et conclusive contre toutes les parties, et la validité de tout tel cautionnement ou cautionnements ne pourra être mise en question dans aucune cour, sous quelque raison ou prétexte que ce soit.

- 5 IV. Et qu'il soit statué, que le dit acte cité et le présent acte, seront lus et interprétés comme formant ensemble un seul acte.

Le dit acte et le présent acte seront lus comme un seul acte, etc.